RÈGLEMENT CHALLENGE MINARELLI 2025 SÉRIE NATIONALE LABELLISEE FFSA

Enregistré sous le permis d'organisation FFSA numéro CK 2025/26









SOMMAIRE

Article 1 – RÈGLEMENT SPORTIF	Article 2.4.2 – Châssis et carrosserie
Article 1.1 – Organisation	Article 2.4.3 – Pneus
Article 1.2 – Calendrier	Article 2.4.4 – Poids
Article 1.3 – Chronométrage électronique	Article 2.4.5 – Moteur
Article 1.4 – Briefing	Article 2.4.6 – Carburant
Article 1.5 – Numéros de course	Article 2.4.7 – Contrôle technique
Article 1.6 – Enregistrement du matériel et administrat	if Article 2.5 – DD2, DD2 Master & DD2 Gentleman
Article 1.7 – Caméra embarquée	Article 2.5.1 – Matériel Admis
Article 1.8 – Droit à l'image	Article 2.5.2 – Châssis et carrosserie
Article 1.9 – Réserves	Article 2.5.3 – Pneus
Article 2 – RÈGLEMENTS TECHNIQUES	Article 2.5.4 – Poids
Article 2.1 – KFS 135	Article 2.5.5 – Moteur
Article 2.1.1 – Matériel admis	Article 2.5.6 – Carburant
Article 2.1.2 – Châssis et carrosserie	Article 2.5.7 – Contrôle technique
Article 2.1.3 – Pneus	Article 3 – OBLIGATIONS GÉNÉRALES
Article 2.1.4 – Poids	Article 3.1 – Réglementation
Article 2.1.5 – Moteur	Article 3.2 – Equipements
Article 2.1.6 – Carburant	Article 3.3 – Réclamations
Article 2.1.7 – Contrôle technique	Article 4 – PRINCIPE ET DÉROULEMENT
Article 2.2 – KFS 150	Article 5 – CLASSEMENTS
Article 2.2.1 – Matériel admis	Article 5.1 – Classement par course
Article 2.2.2 – Châssis et carrosserie	Article 5.2 – Classement final Challenge Minarelli
Article 2.2.3 – Pneus	Article 6 – DOTATION ET PROTOCOLE PODIUM
Article 2.2.4 – Poids	Article 7 – LICENCES
Article 2.2.5 – Moteur	Article 8 – PILOTES ADMIS
Article 2.2.6 – Carburant	Article 9 – KARTS ET MATÉRIELS ADMIS
Article 2.2.7 – Contrôle technique	Article 10 – SÉCURITE GÉNÉRALE
Article 2.3 – KFS 165	Article 11 – DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE
Article 2.3.1 – Matériel admis	Article 12 – GRILLE DE DÉPART
Article 2.3.2 – Châssis et carrosserie	Article 13 – PROCÉDURE DE DÉPART
Article 2.3.3 – Pneus	Article 14 – SUSPENSION D'UNE COURSE
Article 2.3.4 – Poids	Article 15 – REPRISE D'UNE COURSE
Article 2.3.5 – Moteur	Article 16 – ARRIVÉE
Article 2.3.6 – Carburant	Article 17 – PARC FERMÉ
Article 2.3.7 – Contrôle technique	Article 18 – INCIDENTS
Article 2.4 – ROTAX MAX & ROTAX MAX Master	Article 19 – DROITS D'ENGAGEMENT ET FONDS DE



Article 2.4.1 – Matériel Admis

PRIX

Article 1 - REGLEMENT SPORTIF

Article 1.1 – Organisation

La série nationale Challenge Minarelli 2025, catégories KFS 135, KFS 150, KFS 165, Rotax Max, Rotax Max Master, DD2, DD2 Master et DD2 Gentleman est organisée par EVOKART, 7, Z.A. Les Fossettes, 37360 SAINT-ANTOINE-DU-ROCHER, en conformité avec la règlementation générale FIA Karting 2025 et la règlementation FFSA 2025.

Article 1.2 – Calendrier

La série nationale Challenge Minarelli 2025 se déroulera en 4 courses :

17 & 18 Mai ANGERVILLE [91]
07 & 08 Juin ANCENIS [44]
13 & 14 Septembre VAL D'ARGENTON [79]

13 & 14 Septemble VAL D'ARGENTON [79]
11 & 12 Octobre AUNAY LES BOIS [61]



Article 1.3 – Chronométrage électronique

Logiciel de chronométrage APEX & transpondeurs AMB

Chaque pilote utilisera son transpondeur personnel. Chaque kart devra être équipé d'un transpondeur chargé. Le pilote est responsable de la charge et du bon fonctionnement de son transpondeur.

Un pilote ne possédant pas de transpondeur personnel pourra en louer un auprès du club organisateur, pour un montant de 30 euros et une caution de 400 euros

En cas de perte ou de détérioration rendant le transpondeur inutilisable, le chèque de caution ne sera pas restitué.

L'installation du transpondeur est obligatoire, à compter du samedi dès la première séance de l'après-midi.

En cas de problème, la pénalité appliquée sera celle prévue à l'article 37 de l'annexe sportive FFSA 2025.

L'emplacement du transpondeur sur le kart, se situera au dos du siège à la vertical et à maximum 20cm du sol.

Article 1.4 – Briefing

La présence de tous les pilotes ainsi que la présence des concurrents pour les pilotes mineurs est obligatoire au briefing. L'horaire de ce briefing sera notifié dans l'horaire officiel communiqué aux concurrents lors de chaque épreuve. Leur présence sera contrôlée et toute absence sera pénalisée par le retrait des 3 meilleurs tours des essais qualificatifs.

Article 1.5 – Numéros de course

Les numéros de course sont attribués par ordre d'arrivée des inscriptions.

Le pilote vainqueur du Challenge Minarelli de l'année passée, s'il s'inscrit de nouveau dans la même catégorie se verra obligatoirement attribuer le numéro 1.

Les numéros de course sont attribués pour l'intégralité du Challenge Minarelli, il n'est donc pas possible d'en changer en cours de saison.

Article 1.6 – Enregistrement du Matériel et Administratif

Il est conseillé de faire enregistrer son matériel et de confirmer son engagement avant de prendre la piste pour les essais L'enregistrement du matériel, et le retrait des pneumatiques de course doivent impérativement se faire durant les horaires préalablement indiqués et communiqués par l'organisateur.

Tout concurrent qui n'aura pas présenté son matériel à l'enregistrement technique avant les essais qualificatifs ne pourra pas participer à l'épreuve.

A titre exceptionnel, si un pilote est absent le samedi et s'il a prévenu EVOKART, l'enregistrement de son matériel pourra



être effectué le dimanche matin avant le premier roulage de sa catégorie.

Le contrôle administratif est obligatoire et débutera le samedi à 8h00. Merci de vous présenter à cette heure, muni de l'ensemble des documents requis (transpondeur, licence pilote, licence tuteur) et du règlement pour les pneumatiques de course, un coupon vous sera remis en échange pour aller les retirer).

Article 1.7 – Caméra embarquée

Le port de caméra embarquée n'est pas autorisé sur le casque, ni à l'intérieur du casque.

L'utilisation de caméra embarquée est autorisée sur le kart pendant les essais libres.

L'utilisation de caméra embarquée n'est pas autorisée pendant les essais qualificatifs, les manches de qualification, la super manche et la finale.

Article 1.8 – Droit à l'image

En s'inscrivant à une épreuve du Challenge Minarelli, le pilote et ses accompagnateurs ainsi que les teams acceptent que des photos, vidéos et que leur nom soient utilisés par EVOKART sans contrepartie (classement, championnat, publicité, site internet, réseaux sociaux, médias, etc...).

Article 1.9 – Réserves

Les organisateurs se réservent le droit de refuser un engagement sans avoir à en justifier le motif, de modifier ou d'annuler un ou plusieurs articles ou extraits du Règlement Technique ou Sportif en cas de raisons majeures et avec l'accord de la FFSA. L'organisation affichera les modifications avant le départ de la course.

Un concurrent ou son entourage ayant un comportement anti-sportif pourra se faire disqualifier de la manifestation et du Challenge Minarelli.

Les organisateurs se laissent le droit de refuser temporairement ou définitivement un participant au regard de son comportement.

Les organisateurs se laissent le droit d'annuler une catégorie par faute d'un nombre de participants jugé insuffisant. Les organisateurs se laissent le droit de limiter le nombre de pilote par catégorie.

Tout ce qui n'est pas prévu au présent règlement n'est pas autorisé.

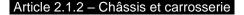
Article 2 – RÈGLEMENT TECHNIQUE

Article 2.1 – KFS 135 (Règlement KFS 2025)

Article 2.1.1 – Matériel admis

Kart en conformité avec la règlementation FFSA 2025 et règlement KFS 2025.

Le pilote ne pourra disposer pour chaque journée que d'un châssis et de deux moteurs qui seront plombés ou numéros relevés. A l'enregistrement du matériel, le pilote devra présenter son kart entièrement monté et prêt à prendre la piste.



Règlement Technique KFS 2025.

Aucun élément du kart ne doit dépasser le carénage avant et la protection des roues arrière.

Les protections des roues arrière et les carrosseries latérales ne doivent pas dépasser les roues arrière.

Application de la règlementation technique FFSA 2025.

Les concurrents devront apposer un bandeau d'identification de la catégorie (fourni par l'organisateur) **sous les numéros de course** à l'avant et à l'arrière du kart.





Article 2.1.3 - Pneus

Référence des pneumatiques : Pneus slick VEGA KFS

Les pneus pluie ou retaillés ne sont pas autorisés.

Il est de la responsabilité des pilotes de faire enregistrer les codes-barres et le marquage des pneus avant le début de la course. Aucun pneu ne pourra être enregistré après la clôture des enregistrements techniques.

Tout procédé de traitement des pneus n'est pas autorisé.

Chaque kart disposera au maximum de 4 pneus avant et 4 pneus arrière neufs en gestion libre obligatoirement achetés à l'organisateur sur place selon la procédure suivante :

Le premier train (2 pneus avant et 2 pneus arrière) sera acheté lors de la première course de l'année du participant. A partir de la 3ème course du participant, possibilité d'acheter un second train (2 pneus avant et 2 pneus arrière). L'acquisition de pneus du second train pourra être anticipée avant la 3ème course du participant en cas de crevaison.

Ces trains de pneus incluant les pneus de secours seront les seuls autorisés pour l'intégralité du Challenge Minarelli.

En cas de crevaison, les pilotes seront dans l'obligation de faire constater cette crevaison par les commissaires techniques

Article 2.1.4 – Poids

135 kg minimum, Kart en ordre de marche avec pilote équipé.



Article 2.1.5 – Moteur

Règlement Technique KFS 2025 et fiche moteur KFS 2025. Moteur exclusivement d'origine.

Article 2.1.6 – Carburant

Seul le Sans Plomb 98 (E5) est autorisé conformément à la règlementation FFSA 2025.

Aucune station-service n'est imposée pour la fourniture de l'essence.

Les seules huiles autorisées sont celles de la liste des lubrifiants agréés par la FIA Karting pour 2025.

Article 2.1.7 – Contrôle technique

En complément des contrôles habituels en finale, des contrôles inopinés pourront être effectués à tout moment lors de chaque journée quel que soit le classement du concurrent.

Le volume de la chambre de combustion, ainsi que la mesure des diagrammes seront contrôlés selon la procédure de la règlementation FFSA 2025.

Article 2.2 – KFS 150 (Règlement KFS 2025)

Article 2.2.1 – Matériel admis

Kart en conformité avec la règlementation FFSA 2025 et règlement KFS 2025.

Le pilote ne pourra disposer pour chaque journée que d'un châssis et de deux moteurs qui seront plombés ou numéros relevés. A l'enregistrement du matériel, le pilote devra présenter son kart entièrement monté et prêt à prendre la piste.



Article 2.2.2 – Châssis et carrosserie

Règlement Technique KFS 2025.

Aucun élément du kart ne doit dépasser le carénage avant et la protection des roues arrière.

Les protections des roues arrière et les carrosseries latérales ne doivent pas dépasser les roues arrière.

Application de la règlementation technique FFSA 2025.

Les concurrents devront apposer un bandeau d'identification de la catégorie (fourni par l'organisateur) **sous les numéros de course** à l'avant et à l'arrière du kart.

Article 2.2.3 – Pneus

Référence des pneumatiques : Pneus slick VEGA KFS

Les pneus pluie ou retaillés ne sont pas autorisés.

Il est de la responsabilité des pilotes de faire enregistrer les codes-barres et le marquage des pneus avant le début de la course. Aucun pneu ne pourra être enregistré après la clôture des enregistrements techniques.

Tout procédé de traitement des pneus n'est pas autorisé.

Chaque kart disposera au maximum de 4 pneus avant et 4 pneus arrière neufs en gestion libre obligatoirement achetés à l'organisateur sur place selon la procédure suivante :

Le premier train (2 pneus avant et 2 pneus arrière) sera acheté lors de la première course de l'année du participant. A partir de la 3ème course du participant, possibilité d'acheter un second train (2 pneus avant et 2 pneus arrière). L'acquisition de pneus du second train pourra être anticipée avant la 3ème course du participant en cas de crevaison.

Ces trains de pneus incluant les pneus de secours seront les seuls autorisés pour l'intégralité du Challenge Minarelli.

En cas de crevaison, les pilotes seront dans l'obligation de faire constater cette crevaison par les commissaires techniques

Article 2.2.4 – Poids

150 kg minimum, Kart en ordre de marche avec pilote équipé.

Article 2.2.5 – Moteur

Règlement Technique KFS 2025 et fiche moteur KFS 2025. Moteur exclusivement d'origine.

Article 2.2.6 - Carburant

Seul le Sans Plomb 98 (E5) est autorisé conformément à la règlementation FFSA 2025.

Aucune station-service n'est imposée pour la fourniture de l'essence.

Les seules huiles autorisées sont celles de la liste des lubrifiants agréés par la FIA Karting pour 2025.

Article 2.2.7 – Contrôle technique

En complément des contrôles habituels en finale, des contrôles inopinés pourront être effectués à tout moment lors de chaque journée quel que soit le classement du concurrent.

Le volume de la chambre de combustion, ainsi que la mesure des diagrammes seront contrôlés selon la procédure de la règlementation FFSA. 2025.





Article 2.3 – KFS 165 (Règlement KFS 2025)

Article 2.3.1 – Matériel admis

Kart en conformité avec la règlementation FFSA 2025 et le règlement KFS 2025.

Le pilote ne pourra disposer pour chaque journée que d'un châssis et de deux moteurs qui seront plombés ou numéros relevés. A l'enregistrement du matériel, le pilote devra présenter son kart entièrement monté et prêt à prendre la piste.

Article 2.3.2 – Châssis et carrosserie

Règlement Technique KFS 2025.

Aucun élément du kart ne doit dépasser le carénage avant et la protection des roues arrière.

Les protections des roues arrière et les carrosseries latérales ne doivent pas dépasser les roues arrière.

Application de la règlementation technique FFSA 2025.

Les concurrents devront apposer un bandeau d'identification de la catégorie (fourni par l'organisateur) **sous les numéros de course** à l'avant et à l'arrière du kart.

Article 2.3.3 – Pneus

Référence des pneumatiques : Pneus slick VEGA KFS

Les pneus pluie ou retaillés ne sont pas autorisés.

Il est de la responsabilité des pilotes de faire enregistrer les codes-barres et le marquage des pneus avant le début de la course. Aucun pneu ne pourra être enregistré après la clôture des enregistrements techniques.

Tout procédé de traitement des pneus n'est pas autorisé.

Chaque kart disposera au maximum de 4 pneus avant et 4 pneus arrière neufs en gestion libre obligatoirement achetés à l'organisateur sur place selon la procédure suivante :

Le premier train (2 pneus avant et 2 pneus arrière) sera acheté lors de la première course de l'année du participant. A partir de la 3ème course du participant, possibilité d'acheter un second train (2 pneus avant et 2 pneus arrière). L'acquisition de pneus du second train pourra être anticipée avant la 3ème course du participant en cas de crevaison.

Ces trains de pneus incluant les pneus de secours seront les seuls autorisés pour l'intégralité du Challenge Minarelli.

En cas de crevaison, les pilotes seront dans l'obligation de faire constater cette crevaison par les commissaires techniques

Article 2.3.4 – Poids

165 kg minimum, Kart en ordre de marche avec pilote équipé.

Article 2.3.5 - Moteur

Règlement Technique KFS 2025 et fiche moteur KFS 2025. Moteur exclusivement d'origine.

Article 2.3.6 – Carburant

Seul le Sans Plomb 98 (E5) est autorisé conformément à la règlementation FFSA 2025.

Aucune station-service n'est imposée pour la fourniture de l'essence.

Les seules huiles autorisées sont celles de la liste des lubrifiants agréés par la FIA Karting pour 2025.





Article 2.3.7 – Contrôle technique

En complément des contrôles habituels en finale, des contrôles inopinés pourront être effectués à tout moment lors de chaque journée quel que soit le classement du concurrent.

Le volume de la chambre de combustion, ainsi que la mesure des diagrammes seront contrôlés selon la procédure du Règlement Technique National FFSA 2025.

Article 2.4 – ROTAX MAX et ROTAX MAX Master (Règlement de la coupe de marque ROTAX France 2025)

Article 2.4.1 – Matériel admis

Kart en conformité avec la règlementation FFSA 2025 et le règlement de la coupe de marque ROTAX France 2025. Le pilote ne pourra disposer pour chaque journée que d'un châssis et de deux moteurs plombés selon spécificités techniques ROTAX. A l'enregistrement du matériel, le pilote devra présenter son kart entièrement monté et prêt à prendre la piste.

Article 2.4.2 – Châssis et carrosserie

Spécifications techniques de la coupe de marque ROTAX France 2025. Les concurrents devront apposer un bandeau d'identification de la catégorie (fourni par l'organisateur) sous les numéros de course à l'avant et à l'arrière du kart.

Article 2.4.3 – Pneus

Il est de la responsabilité des pilotes de faire enregistrer les codes-barres et le marquage des pneus avant le début de la course. Aucun pneu ne pourra être enregistré après la clôture des enregistrements techniques.

Tout procédé de traitement des pneus n'est pas autorisé.

<u>Pneus slick du Règlement de la coupe de marque ROTAX France 2025</u> : 2 pneus avant et 2 pneus arrière (pas nécessairement neufs mais disposant de codes-barres lisibles) par course.

<u>Pneus pluie du Règlement de la coupe de marque ROTAX France 2025</u> : 2 pneus avant et 2 pneus arrière (pas nécessairement neufs mais disposant de codes-barres lisibles) par course.

En cas de crevaison 1 pneu supplémentaire slick ou pluie pourra être enregistré, les pilotes seront dans l'obligation de faire constater cette crevaison par les commissaires techniques.

Article 2.4.4 – Poids

Poids du Règlement de la coupe de marque ROTAX France 2025.

Article 2.4.5 – Moteur

Spécifications techniques de la coupe de marque ROTAX France 2025.

Article 2.4.6 – Carburant

Seul le Sans Plomb 98 (E5) est autorisé conformément à la règlementation FFSA 2025.

Aucune station-service n'est imposée pour la fourniture de l'essence.

Les seules huiles autorisées sont celles de la liste des lubrifiants agréés par la FIA Karting pour 2025.



Article 2.4.7 – Contrôle technique

En complément des contrôles habituels en finale, des contrôles inopinés pourront être effectués à tout moment lors de chaque journée quel que soit le classement du concurrent.

Article 2.5 - ROTAX DD2, DD2 Master et DD2 Gentleman (Règlement de la coupe de marque ROTAX France 2025)

Article 2.5.1 – Matériel admis

Kart en conformité avec la règlementation FFSA 2025 et le règlement de la coupe de marque ROTAX France 2025. Le pilote ne pourra disposer pour chaque journée que d'un châssis et de deux moteurs plombés selon spécificités techniques ROTAX. A l'enregistrement du matériel, le pilote devra présenter son kart entièrement monté et prêt à prendre la piste.

Article 2.5.2 – Châssis et carrosserie

Spécifications techniques de la coupe de marque ROTAX France 2025.

Les concurrents devront apposer un bandeau d'identification de la catégorie (fourni par l'organisateur) **sous les numéros de course** à l'avant et à l'arrière du kart.

Article 2.5.3 – Pneus

Il est de la responsabilité des pilotes de faire enregistrer les codes-barres et le marquage des pneus avant le début de la course. Aucun pneu ne pourra être enregistré après la clôture des enregistrements techniques.

Tout procédé de traitement des pneus n'est pas autorisé.

<u>Pneus slick du Règlement de la coupe de marque ROTAX France 2025</u> : 2 pneus avant et 2 pneus arrière (pas nécessairement neufs mais disposant de codes-barres lisibles) par course.

<u>Pneus pluie du Règlement de la coupe de marque ROTAX France 2025</u> : 2 pneus avant et 2 pneus arrière (pas nécessairement neufs mais disposant de codes-barres lisibles) par course.

En cas de crevaison 1 pneu supplémentaire slick ou pluie pourra être enregistré, les pilotes seront dans l'obligation de faire constater cette crevaison par les commissaires techniques.

Article 2.5.4 – Poids

Poids du Règlement de la coupe de marque ROTAX France 2025.



Article 2.5.5 - Moteur

Spécifications techniques de la coupe de marque ROTAX France 2025.

Article 2.5.6 – Carburant

Seul le Sans Plomb 98 (E5) est autorisé conformément à la règlementation FFSA 2025. Aucune station-service n'est imposée pour la fourniture de l'essence. Les seules huiles autorisées sont celles de la liste des lubrifiants agréés par la FIA Karting pour 2025.

Article 2.5.7 – Contrôle technique

En complément des contrôles habituels en finale, des contrôles inopinés pourront être effectués à tout moment lors de chaque journée quel que soit le classement du concurrent.



Article 3 – OBLIGATIONS GÉNÉRALES

Article 3.1 – Réglementation

Dans le cadre des Coupes de Marque, les commissaires techniques officiels de la FFSA doivent avoir l'entière maîtrise de leur mission, de l'enregistrement du matériel jusqu'aux contrôles de fin d'épreuve. Les responsables de la Coupe de Marque, mandatés par écrit par l'organisateur de cette Coupe de Marque seront présents et agiront à tous les stades des vérifications, en accord avec les commissaires techniques officiels FFSA.

Ils auront un rôle de consultant et seront chargés en particulier des interventions spécifiques à la Coupe de Marque (fourniture du règlement à jour, plombages spécifiques, matériel de contrôle adapté, etc...).

Article 3.2 – Equipements

Nous vous rappelons que l'équipement pilote est réglementé (Combinaison, casque, gants et chaussures montantes). Le port du pare-côtes et du tour de cou est vivement conseillé. Veuillez consulter l'Annexe Technique FFSA 2025.

Article 3.3 – Réclamations

Se référer à l'Annexe Sportive FFSA 2025.



Article 4 – PRINCIPE ET DÉROULEMENT

La série nationale Challenge Minarelli 2025 se déroulera en 4 courses sur les pistes d'Angerville, Ancenis, Val d'Argenton et Aunay les Bois.

Les ASK prendront en charge l'organisation des courses, assistées de l'équipe de EVOKART.

Pour toutes les épreuves du challenge Minarelli 2025 les officiels seront :

Directeur de Course : M. MOREAU Michel – Licence N°60632

Directeur de Course adjoint : M. SOULAT Laurent – Licence N°181375

Officiels ASK organisatrice des courses

Commissaires Sportifs: Mme BEILLARD Nicole – Licence N°146410

Officiels ASK organisatrice des courses

Délégué Technique: M. BEILLARD Jean-Paul – Licence N°103806

Commissaires Techniques: M. NICOLLE Eric – Licence N°195954

Officiels ASK organisatrice des courses

Chronométrage APEX: Mme MOREAU Mary – Licence N°107485

Mme SOULAT Sylvie – Licence N°205053 Officiel ASK organisatrice des courses

Article 5 – CLASSEMENTS

Article 5.1 – Classement par course

<u>Points des manches</u>: 50 points au 1er / 44 points au 2ème / 41 points au 3ème / 38 points au 4ème / 36 points au 5ème / 34 points au 6ème / 32 points au 7ème / 30 points au 8ème / 28 points au 9ème / 27 points au 10ème et ainsi de suite par progression décroissante d'1 point.



- Si un Pilote ne prend pas le départ d'une Manche Qualificative ou n'effectue pas un tour, il / elle recevra un nombre de points égal au nombre de points du dernier Pilote qualifié moins 1 point.
- Si un Pilote a été pénalisé par un drapeau noir ou a été disqualifié, il / elle recevra un nombre de points égal au nombre de points du dernier Pilote qualifié moins 5 points pour la Manche Qualificative en question.

En cas d'ex-æquo entre 2 ou plusieurs pilotes à l'issue des manches, ils seront départagés en fonction de leurs résultats aux essais qualificatifs.

Article 5.2 – Classement final de la Série Nationale Challenge Minarelli

Par addition des points acquis lors des 3 meilleurs résultats au cumul des manches + super manche et des 3 meilleurs résultats des finales parmi les 4 cumuls et les 4 finales + les bonus de pole position et de classement intermédiaire.

<u>Points attribués au cumul après les manches et la super manche</u>: 80 points au 1er / 75 points au 2ème / 72 points au 3ème / 70 points au 4ème / 69 points au 5ème et à suivre par ordre décroissant d'1 point par place jusqu'au dernier concurrent classé.

<u>Points attribués après la finale</u>: 100 points au 1er / 95 points au 2ème / 92 points au 3ème / 90 points au 4ème, 89 points au 5ème et à suivre par ordre décroissant d'1 point par place jusqu'au dernier concurrent classé. Le classement final de la journée se fera selon l'ordre d'arrivée de la finale.

Un bonus de 3 points sera attribué au pilote ayant effectué le meilleur temps à l'issue des essais qualificatifs dans chaque catégorie.

Un bonus de 3 points sera attribué au pilote classé premier au classement intermédiaire à l'issue des deux manches qualificatives dans chaque catégorie.

En cas d'ex-æquo entre 2 ou plusieurs pilotes, le classement de la finale de la dernière journée du Challenge Minarelli sera déterminant.

Tous les pilotes marqueront des points dès leur première course pour le classement général de la série nationale Challenge Minarelli mais seuls les pilotes ayant effectué au minimum trois courses bénéficieront de la remise des prix.

Un classement « Rookie » sera établi pour les pilotes participant pour la première fois au Challenge Minarelli dans chaque catégorie.

Tout pilote faisant l'objet d'un rapport pour un fait sportif ou technique aboutissant à la disqualification d'une finale ou de la compétition, ne marquera aucun point (zéro point) au titre de cette finale ou compétition.

Ce ou ces résultats compteront obligatoirement pour le classement général et ne pourront pas être décomptés.

Article 6 – DOTATION ET PROTOCOLE PODIUM

Lors de chaque course, à l'issue de la finale et du contrôle technique, les trois premiers pilotes classés de chaque catégorie se rendront en combinaison et avec leur casque sur le podium où une coupe leur sera remise.

En cas d'absence à la procédure de podium, le pilote concerné ne recevra pas ses lots.

En fin d'année, remise de coupes et de lots répartis à tous les pilotes classés ayant participé à au moins 3 courses. Seuls les pilotes présents ou représentés lors de la remise des prix recevront leurs lots.

Si un pilote reçoit un lot (invitation à une course, stage de pilotage, etc...) et se trouve dans l'impossibilité d'y participer alors le lot sera remis au second pilotes classé, etc...



Article 7 - LICENCES

Les pilotes devront posséder au minimum :

Une Licence compétition « Nationale Concurrent Conducteur Karting » (NCCK) FFSA validée 2025.

D'une manière générale :

Les représentants légaux (tuteurs) des pilotes mineurs devront obligatoirement être en possession d'une licence « Internationale Concurrent Tuteur » (ICT) FFSA validée 2025.

Les représentants légaux devront en permanence être présents dans l'enceinte du circuit tout au long de l'évènement. Les représentants légaux des pilotes devront se présenter avec ces derniers et avec leur licence lors des vérifications administratives et lors des convocations à la Commission Sportive.

Pour n'importe quel motif d'absence du représentant légal, même d'une durée de temps très courte, celui-ci devra obligatoirement remplir un formulaire de délégation afin de déléguer sa qualité de tuteur à une autre personne physique licenciée et présente lors de l'évènement. La personne désignée en qualité de tuteur devra être majeure et titulaire d'une licence « concurrent » ou d'une licence « concurrent-tuteur » FFSA validée 2025.

Les formulaires de délégation seront regroupés à la Commission Sportive.

En cas d'absence d'un tuteur légal ou d'un représentant, le pilote ne sera pas autorisé à participer.

Les accompagnants des pilotes doivent être en possession d'au moins une Licence Personnel Satellite.

Article 8 – PILOTES ADMIS

KFS 135 - KFS 150 - KFS 165:

• Être âgé au minimum de 12 ans dans l'année civile et titulaire de la licence FFSA adéquate validée 2025.

ROTAX MAX & ROTAX MAX Master - ROTAX DD2, DD2 Master & DD2 Gentleman:

• Répondre aux critères d'âge mentionnés dans le règlement de la coupe de marque ROTAX France 2025 et être titulaire de la licence FFSA adéquate validée 2025.

Article 9 – KARTS ET MATÉRIELS ADMIS

KFS 135 - KFS 150 - KFS 165 :

Karts et matériels en conformité avec le règlement KFS 2025 et la règlementation FFSA 2025.

ROTAX MAX & ROTAX MAX Master - ROTAX DD2, DD2 Master & DD2 Gentleman:

 Karts et matériels en conformité avec le règlement de la coupe de marque ROTAX France 2025 et la règlementation FFSA 2025.

Article 10 – SÉCURITE GÉNÉRALE

Chaque pilote, dans le paddock, devra être muni d'un extincteur en cours de validité d'une capacité minimale de 6kg et conçu pour combattre un incendie d'hydrocarbure. Cet extincteur devra être présent à l'entrée du stand ou du barnum.

Les pilotes devront utiliser une bâche de protection du sol avec tapis absorbant d'une dimension **minimale** de 1,60m x 2m pour éviter les taches d'hydrocarbures.



L'utilisation d'un drone sans autorisation d'Evokart et du responsable du circuit, est interdite sur la totalité du site où se déroule une épreuve.

Article 11 – DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

Piste ouverte à l'entraînement le vendredi.

Les essais libres se dérouleront en séance de 10min par catégorie le samedi.

Suivant le nombre de participants, une catégorie pourra être séparée en deux groupes : N° Pair / N° Impair ou par tranche de numéros afin d'obtenir une répartition équivalente entre les deux groupes.

Essais qualificatifs le dimanche matin ou samedi après-midi (1 séance par catégorie). Par groupes, si le nombre de participants dans une catégorie est supérieur à la capacité de la piste, l'ordre de passage sera tiré au sort.

Deux manches qualificatives de 9 min + 1 tour seront courues par tous les pilotes.

Une ou plusieurs séries pourront être constituées en fonction du nombre de participants par catégorie.

Le classement à l'issue des manches qualificatives sera déterminé en totalisant le nombre de points de chaque pilote. En cas d'ex-aequo les pilotes seront départagés en fonction de leur classement aux Essais Qualificatifs.

Attribution du nombre de points de chaque manche qualificative :

1er 50, 2ème 44, 3ème 41, 4e 38, 5e 36, 6e 34, 7e 32, 8e 30, 9e 28, 10e 27, 11e 26, 12e 25, 13e 24, 14e 23, 15e 22, 16e 21, 17e 20, 18e 19, 19e 18, 20e 17, 21e 16, 22e 15, 23e 14, 24e 13, 25e 12, 26e 11, 27e 10, 28e 9, 29e 8, 30e 7, 31e 6, 32e 5, 33e 4, 34e 3, 35e 2, 36e 1.

- Si un Pilote ne prend pas le départ d'une Manche Qualificative, il / elle recevra un nombre de points égal au nombre de points du dernier Pilote qualifié moins 1 point.
- Si un Pilote a été pénalisé par un drapeau noir ou a été disqualifié, il / elle recevra un nombre de points égal au nombre de points du dernier Pilote qualifié moins 5 points pour la Manche Qualificative en question.

Après l'exécution de toutes les Manches Qualificatives, une ou deux Super-Manches de 12 min + 1 tour auront lieu suivant le nombre de participants (Cas A – Cas B).

Pour la (les) Super-Manche(s), les points seront attribués comme suit :

1er 90, 2ème 80, 3ème 72, 4e 66, 5e 60, 6e 54, 7e 50, 8e 46, 9e 42, 10e 38, 11e 34, 12e 32, 13e 30, 14e 28, 15e 26, 16e 24, 17e 22, 18e 20, 19e 18, 20e 17, 21e 16, 22e 15, 23e 14, 24e 13, 25e 12, 26e 11, 27e 10, 28e 9, 29e 8, 30e 7, 31e 6, 32e 5, 33e 4, 34e 3, 35e 2, 36e 1.

- Si un Pilote ne prend pas le départ de sa Super-Manche, il / elle recevra un nombre de points égal au nombre de points du dernier pilote moins 1 point.
- Si un Pilote a été pénalisé par un drapeau noir ou a été disqualifié, il / elle recevra un nombre de points égal au nombre de points du dernier Pilote qualifié moins 5 points pour la Super-Manche en question.

Les points obtenus lors de la ou des Super-Manches seront cumulés avec ceux du Classement Intermédiaire des Manches Qualificatives. Le cumul de ces points permettra d'établir un Classement Intermédiaire Final. Les 36 premiers Pilotes du Classement Intermédiaire Final seront qualifiés pour la phase finale. Les égalités éventuelles entre deux ou plusieurs Pilotes seront départagées en fonction de leur classement lors des

• Cas A: 36 participants ou moins:

Essais Qualificatifs.

La grille de départ de la Super Manche sera établie sur la base du Classement Intermédiaire des Manches Qualificatives.

Cas B: 37 participants ou plus:

A l'issue des Manches Qualificatives, les 72 premiers Pilotes du Classement Intermédiaire des Manches Qualificatives seront répartis en un maximum de 2 groupes pour les Super-Manches.



Le nombre de Pilotes par groupe sera de 36 maximum.

Le Pilote à la première position du Classement Intermédiaire des Manches Qualificatives s'élancera en première position de la Super Manche A, le deuxième Pilote du Classement Intermédiaire des Manches Qualificatives s'élancera en première position de la Super Manche B, le troisième Pilote du Classement Intermédiaire des Manches Qualificatives s'élancera en deuxième position de la Super Manche A, le quatrième Pilote du Classement Intermédiaire des Manches Qualificatives s'élancera en deuxième position de la Super Manche B, le cinquième Pilote du Classement Intermédiaire des Manches Qualificatives s'élancera en troisième position de à la Super Manche A, le sixième Pilote du Classement Intermédiaire des Manches Qualificatives s'élancera en troisième position de à la Super Manche B, et ainsi de suite, jusqu'à ce que la grille finale de 36 Pilotes par Super-Manche soit assemblée/constituée

Suite aux super manches, les premiers pilotes classés seront retenus (dans la limite de la capacité de la piste) pour la finale A de 15 min + 1 tour.

Les concurrents suivants participeront à une finale de classement et pourront être regroupés avec une autre catégorie.

En cas d'insuffisance de participants dans une manche, super manche ou finale d'une catégorie, la règle de cohabitation de la FFSA sera appliquée.

Article 12 – GRILLE DE DÉPART

<u>Grille des manches qualificatives</u> : Suivant les essais qualificatifs.

Grille de la super manche : Suivant le résultat des manches qualificatives par addition de points.

Grille de la finale: Suivant le classement au cumul des manches qualificatives et de la super manche.

En cas d'ex-æquo, les pilotes seront départagés en fonction du résultat des essais qualificatifs.

L'utilisation d'un démarreur externe est autorisée sur la prégrille. Bénéficiant d'une assistance, le pilote concerné partira dernier.

Article 13 – PROCÉDURE DE DÉPART

Se référer à l'Art 2.20a des prescriptions générales FIA Karting 2025.

Article 14 – SUSPENSION D'UNE COURSE

Se référer à l'Art 2.21 des prescriptions générales FIA Karting 2025.

Article 15 – REPRISE D'UNE COURSE

Se référer à l'Art 2.22 des prescriptions générales FIA Karting 2025.

Article 16 – ARRIVÉE

Se référer à l'Art 2.23 des prescriptions générales FIA Karting 2025.





Article 17 – PARC FERMÉ

Se référer à l'Art 2.13 des prescriptions générales FIA Karting 2025.

Article 18 – INCIDENTS

Se référer à l'Art 2.24 des prescriptions générales FIA Karting 2025.



Article 19 – DROITS D'ENGAGEMENT ET FONDS DE PRIX

L'engagement comprend les journées du samedi et de dimanche.

L'engagement au championnat complet (4 courses) est à 740 € TTC à régler en une fois avant la première course. Un jeu de 4 numéros vous sera offert.

L'engagement à la course est à 195 € TTC

Clôture des engagements 15 jours avant chaque course, après cette date les inscriptions seront prises dans la limite des places disponibles

Une majoration de 30€ TTC sera appliquée en cas d'inscription à moins de 15 jours du début de l'épreuve et au plus tard le SAMEDI de l'épreuve à 12 heures.

Afin de faciliter le travail des organisateurs, nous vous remercions de confirmer votre inscription au plus tôt.

En aucun cas un pilote ne pourra prétendre à un remboursement de son engagement s'il n'a pas prévenu de son absence avant le vendredi précédent l'épreuve. L'inscription d'un pilote ne pourra être cédée à un autre pilote.

Le fait de s'engager à l'une des épreuves du Challenge Minarelli implique d'accepter dans son intégralité le présent règlement ainsi que la règlementation FFSA 2025 et de les respecter.

